

Commune mixte de **Val Terbi**



Vermes – Montsevelier – Vicques

## Conseil général du 25 juin 2013

### Rapport n° 3 du Conseil communal

## ▪ Délibération et approbation du règlement du Conseil général de la commune mixte de Val Terbi

---

### Préambule

Pour rappel, l'ensemble des règles et des prescriptions assurant le bon fonctionnement de nos institutions sont fixées dans le règlement d'organisation et d'administration de la Commune mixte de Val Terbi.

A l'art. 27, il est stipulé que le Conseil général est régi par un règlement spécial déterminant sa composition, son organisation et son fonctionnement.

Ce règlement doit être approuvé par le Conseil général.

### Processus de travail

Entre les mois de mai et décembre 2012, le groupe de travail rattaché au comité de fusion et formé de représentants des trois villages, a élaboré les règlements phares de notre nouvelle commune, dont celui du Conseil général.

Pour le confectionner, le canevas de base prévu à cet effet a été adopté et harmonisé en fonction des spécificités de notre commune, notamment au regard du contenu du règlement d'organisation.

Il y a lieu de préciser que le canevas de base est issu, par analogie, du règlement du Parlement jurassien et obéit aux lois sur les communes et les droits politiques, tout en précisant scrupuleusement la manière dont une séance doit se dérouler. Dès lors, seules les modifications formelles dues aux spécificités de notre commune sont acceptées.

### Préavis des autorités

Dans sa séance du 30 avril 2013, le Conseil communal a décidé de préavisier ce règlement. A son tour, le Service des communes l'a validé en date du 3 mai 2013.

Le Conseil communal invite le Conseil général à adopter le règlement du Conseil général.

Val Terbi, le 4 juin 2013

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL



Michel Brahier  
Président



Catherine Marquis  
Secrétaire